SD/LV/SB - 2023/0425
DG 2023-563-A
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
LIVRAISON/0425TÉMOINSJEHOVAHLIVRAISON38BISRUEFBGMADELEINE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 mai 2023 par laquelle Monsieur Laurent VERDIER, représentant l'association LES TEMOINS DE JEHOVAH, domiciliée à Montbrison (42600) 38bis rue du Faubourg de la Madeleine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de livraison de matériaux et matériels et la neutralisation du trottoir à hauteur de l'immeuble précité,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un véhicule de livraison pour l'association LES TEMOINS DE JEHOVAH sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE - à hauteur du n° 38bis
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous autres véhicules que celui de l'entreprise précitée sera interdit devant l'immeuble sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement et par empiètement sur la piste cyclable.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise de livraison et/ ou l'association LES TEMOINS DE JEHOVAH dès le stationnement du véhicule, en amont et en aval de celui-ci, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'association LES TEMOINS DE JEHOVAH fera son affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 17 MAI 2023 entre 7 heures et 18 heures, pour la durée de la livraison.
- L'entreprise et l'association LES TEMOINS DE JEHOVAH s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement et feront leur possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Association LES TEMOINS DE JEHOVAH – Monsieur Laurent VERDIER / lololebouru@outlook.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 15 mai 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Ville de Montbrison
MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/0425
DG 2023-563-A
TEMOINSJEHOVAHLIVRAISON38BISRUEFBGMADELEINE.DOC